

Plan Chorale à l'école : la partition s'élargit

Dans une circulaire du 18 janvier 2019, les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture détaillent la stratégie du nouveau plan de généralisation de la pratique chorale en milieu scolaire. L'ambitieux plan, qui se substitue à celui de 2002, cible la formation des encadrants et donne la priorité aux territoires ruraux.

Création d'un enseignement facultatif au collège, "Rentrée en musique", "dispositif École en chœur", la "Fête de la musique à l'école", etc., la partition du plan de développement des chorales à l'école, écrite par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, s'enrichit. Et l'on évoque désormais le "droit de chaque élève d'être dépositaire d'une éducation artistique dans l'école de la République". Ambitieux, le plan dont un premier bilan après un an est attendu pour avril 2019, a fait l'objet d'une circulaire détaillée, le 18 janvier 2019, émanant des ministères de Jean-Michel Blanquer et Franck Riester. Objectif : "permettre à tous de rencontrer, de goûter, d'apprendre, de vivre la musique dès le plus jeune âge". "Il est nécessaire de structurer et d'accompagner l'action commune des écoles, des établissements scolaires et culturels, des associations, des collectivités", estime-t-on dans la circulaire. Pour l'heure, les résultats sont là. Le journal La Croix a pu avoir accès, en exclusivité, aux premières évaluations du ministère de l'Éducation. "Le plan se met bien en œuvre : avec enthousiasme au niveau des écoles et collèges, moins facilement dans les lycées", explique-t-on au ministère de l'Éducation nationale. D'après les premières estima-

tions, 70% des écoles auraient une chorale et le taux atteindrait 85% à 87% dans les collèges.

Formation des enseignants, enjeu crucial

Le soutien à la pratique vocale chorale des enfants et adolescents va désormais être porté par un pilotage territorial et national. Le premier va permettre d'élaborer une stratégie dans les écoles, les collèges et les lycées en associant l'ensemble des acteurs professionnels, les institutions et les équipements culturels et les collectivités territoriales concernées. Leur objectif de formation est un aspect crucial du plan Chorale. La chorale s'inscrit en effet "dans le temps scolaire dans 72 % des cas et se déroule toujours dans l'école", constate le ministère. La quasi-totalité de la pratique (85 %) se fait durant la pause méridienne. Ce qui implique que la direction de chœur est assurée dans les deux tiers des cas par un enseignant de l'école, détaille le journal La Croix. Ces formations s'adressent donc aux enseignants de l'Éducation nationale mais pas uniquement. "Personnels de collectivités territoriales ou associatives, comme les enseignants de conservatoires, les musiciens-intervenants et artistes intermittents du spectacle", sont aussi susceptibles de s'inscrire

en formation, indique-t-on dans la circulaire. Le pilotage territorial veillera aussi au soutien des chorales scolaires "notamment dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle".

Le comité régional aux manettes pour le financement

Par le biais d'un appel à projets ou de toute autre initiative territoriale, le comité régional identifiera les projets auxquels il attribue une dotation financière. La sélection s'appuiera sur les propositions formulées par les comités départementaux et régionaux. (lire encadré sur les comités départementaux et régionaux). "L'éloignement de l'offre artistique et culturelle de proximité, notamment dans les départements ruraux", sera l'un des critères de priorité. La gestion financière du dispositif est assurée par le réseau Canopé, en ce qui concerne les crédits de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par les Drac en ce qui concerne les crédits du ministère de la Culture.

Par ailleurs, les compétences des professeurs sont notamment développées au sein des chœurs régionaux issus du monde scolaire et du monde culturel

Virginie Fauvel/ Localtis